



VILLE
DU PUY EN
VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0097-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 20

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Celine TRAPEAUD Ressources Humaines

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Elections professionnelles : mise en place du vote électronique |
|----------------|---|

Rapporteur : Caroline BARRE

À l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022 (cf arrêté du 9 mars 2022 publié au JO du 10 mars 2022), il est envisagé d'avoir recours au vote électronique.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale. Il doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le même décret indique dans son article 4, que le recours au vote électronique s'effectue par délibération prise après avis du comité technique paritaire.

Délibération n°20 du vendredi 08 juillet 2022

Il est donc proposé de recourir au vote électronique selon les modalités suivantes :

- Recours au vote électronique

Il sera recouru au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022. Il concernera le scrutin suivant : Comité Social Territorial (CST).

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

- Phase préparatoire

Pour l'organisation de ce scrutin, une convention avec le CDG 43 sera établie. Le CDG 43 a fait appel à la société Kercia Solutions qui édite le logiciel Alphavote lequel est en conformité avec les préconisations de la CNIL.

Au cours de la phase de préparation, un courrier personnalisé sera envoyé à chaque électeur à son adresse professionnelle. Ce courrier donnera un identifiant et invitera l'électeur à renseigner une adresse électronique ou un numéro de téléphone sur lequel lui sera envoyé un mot de passe personnalisé. Au moment où le scrutin sera ouvert, il devra aller sur le site internet qui lui aura été indiqué, renseigner son identifiant et son mot de passe avant de pouvoir voter pour les différents scrutins qui lui seront ouverts.

Pendant cette phase de préparation, ainsi que pendant la période d'ouverture du scrutin et pendant la période postérieure au vote, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation.

- Ouverture du scrutin

Le scrutin sera ouvert du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 0 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures.

Les membres des bureaux de vote, accompagnés des services du Centre de gestion constitueront la cellule d'assistance technique prévue à l'article 8 du décret du 9 juillet 2014. Ils veilleront au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote.

- Bureaux de vote

Un bureau de vote électronique sera mis en place dans la collectivité pour le scrutin du Comité Social Territorial (CST). Ce bureau de vote sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Les membres du bureau de vote auront pour mission de suivre les opérations électorales et de signer les procès-verbaux transmis par le bureau de vote électronique centralisateur.

Un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de plusieurs scrutins sera mis en place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire (CDG 43). Il sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Outre la possibilité qu'ils auront de suivre les opérations électorales, les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Ces clés de chiffrement leur seront données à l'occasion d'une formation spécifique à laquelle ils seront invités.

Un centre d'appel sera accessible 24 heures sur 24 pendant la période d'ouverture du scrutin. Il sera chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales.

- Publicité des listes électorales

Pour chacun des scrutins, un extrait des listes électorales sera publié par voie d'affichage au plus tard le 2 octobre 2022 dans chacune des collectivités et établissements ayant des électeurs. Entre le 2 et le 12 octobre 2022, des réclamations sur inscription, omissions ou radiation de la liste pourront être exprimées. L'autorité territoriale statuera sur ces réclamations le 17 octobre au plus tard.

- Accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Les modalités d'accès au vote pour les électeurs qui ne disposent pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail seront précisées par l'autorité territoriale au plus tard au moment où seront remis les identifiants aux électeurs.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur cette question le 9 juin dernier.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de recourir au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022,
- PRÉCISE que le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de recours au vote électronique avec le CDG 43 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce vote électronique.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Michel CHAUIS

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022